

Un salarié d'une fintech est-il automatiquement couvert par la CCT Banques ?

Réponse courte

Non, un salarié d'une fintech n'est pas automatiquement couvert par la CCT Banques. L'application de la convention dépend exclusivement de l'appartenance de l'employeur à **l'ABBL en catégorie A**, selon les critères du champ d'application. La plupart des fintechs ne sont pas membres de l'ABBL et ne relèvent donc pas du champ d'application de la convention. Leurs salariés sont uniquement protégés par le **Code du travail** comme socle minimal.

Toutefois, si une fintech obtient un agrément bancaire de la **CSSF** et adhère à l'ABBL en catégorie A, ses salariés seraient alors couverts par la CCT Banques. Par ailleurs, si la convention était déclarée **d'obligation générale** pour l'ensemble du secteur bancaire, la question de l'inclusion des fintechs dépendrait de leur qualification en tant qu'**établissement bancaire** au sens de la réglementation financière. La frontière entre fintech et banque est de plus en plus floue.

Définition

Une **fintech** (financial technology) est une entreprise qui utilise la technologie pour offrir des services financiers innovants. Au Luxembourg, les fintechs peuvent opérer sous différents statuts réglementaires : établissement de paiement, établissement de monnaie électronique ou **établissement bancaire** agréé par la CSSF. Seul le statut d'établissement bancaire membre de l'ABBL ouvre le droit à l'application de la **CCT Banques**.

Questions fréquentes

Pourquoi une fintech aurait-elle intérêt à adhérer à l'ABBL ?

L'adhésion offre un cadre social structuré attractif pour recruter des talents issus des banques conventionnées. Elle impose en contrepartie le respect des minima salariaux, primes obligatoires et enveloppes annuelles, ce qui doit être évalué en mesurant avantages et contraintes au cas par cas.

Quelle différence entre une fintech et un établissement de paiement ?

Une fintech peut opérer sous différents statuts CSSF : établissement de paiement, établissement de monnaie électronique ou établissement bancaire agréé. Seul ce dernier statut, couplé à l'adhésion ABBL catégorie A, ouvre le droit à l'application de la CCT Banques 2024-2026.

Quels textes encadrent la situation des fintechs au regard de la CCT ?

L'article L.162-8 (application de la CCT au personnel de l'employeur lié), l'article L.162-13 (obligation générale) et la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (agrément et supervision CSSF) déterminent la situation conventionnelle des fintechs luxembourgeoises.

Un salarié d'une fintech est-il couvert par la CCT Banques ?

Non, un salarié de fintech n'est pas automatiquement couvert. L'application dépend exclusivement de l'appartenance de l'employeur à l'ABBL en catégorie A. La plupart des fintechs ne sont pas membres et leurs salariés sont uniquement protégés par le Code du travail luxembourgeois.

Une fintech avec agrément bancaire CSSF doit-elle appliquer la CCT Banques ?

Si la fintech obtient un agrément bancaire de la CSSF et adhère à l'ABBL en catégorie A, ses salariés deviennent alors couverts par la CCT Banques. Le statut réglementaire CSSF seul ne suffit pas : l'adhésion à l'ABBL est le critère déterminant.

Une fintech d'un groupe bancaire applique-t-elle automatiquement la CCT ?

Non, l'applicabilité dépend de l'entité employeur précise figurant au contrat de travail. Si la fintech est juridiquement distincte de la banque mère et n'est pas elle-même membre de l'ABBL, la CCT ne s'applique pas à ses salariés, malgré l'appartenance au groupe.

Conditions d'exercice

L'applicabilité de la CCT Banques aux fintechs dépend de critères spécifiques.

Critère	Application CCT
Fintech non agréée banque	Non couverte par la CCT Banques
Fintech agréée banque + membre ABBL	Couverte si catégorie A
Fintech du groupe bancaire	Dépend du contrat de travail et de l'entité employeur
Établissement de paiement	Non couvert, statut différent de l'agrément bancaire
Obligation générale	Si déclarée, inclusion possible selon la qualification sectorielle

Modalités pratiques

Les services RH des fintechs doivent évaluer leur situation au regard de la convention collective.

Action	Détail
Vérification du statut	Identifier le statut réglementaire de la fintech auprès de la CSSF
Adhésion ABBL	Vérifier si l'entreprise est membre de l'ABBL et dans quelle catégorie
Contrat de travail	Mentionner la convention applicable ou son absence
Veille réglementaire	Suivre les évolutions de la déclaration d'obligation générale
Politique salariale	Définir une politique propre en l'absence de CCT applicable

Pratiques et recommandations

Clarifier dès l'embauche la convention collective applicable ou son absence pour éviter toute ambiguïté vis-à-vis du salarié.

Évaluer l'opportunité d'adhérer à l'ABBL si la fintech obtient un agrément bancaire, en mesurant les avantages (attractivité, cadre social structuré) et les contraintes (minima salariaux, primes obligatoires).

Aligner volontairement les conditions de travail sur les standards du secteur bancaire pour attirer des talents issus des banques conventionnées.

Surveiller les évolutions réglementaires qui pourraient étendre le champ d'application de la CCT Banques aux acteurs de la fintech.

Consulter la CSSF et un conseiller juridique pour déterminer le statut exact de l'entreprise et ses obligations conventionnelles.

Cadre juridique

La question de l'applicabilité de la CCT aux fintechs relève des textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Application de la CCT au personnel de l'employeur lié
Art. <u>L.162-13</u> du Code du travail	Déclaration d'obligation générale
Loi du 5 avril 1993	Secteur financier : agrément et supervision des établissements
CCT Banques 2024-2026	Champ d'application limité aux membres ABBL catégorie A

L'écosystème fintech luxembourgeois est en pleine expansion et la question de la couverture conventionnelle de ces acteurs est un enjeu pour les prochaines négociations. Les fintechs opérant au sein de groupes bancaires doivent vérifier si l'entité employeur est elle-même membre de l'ABBL. Le statut réglementaire CSSF ne détermine pas à lui seul l'applicabilité de la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.